

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première Résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés lesquels font apparaître un bénéfice de € 872.304. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à € 872.304 au compte report à nouveau qui s'élève alors à un montant négatif de € 11.841.591.

Troisième Résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième Résolution

Conventions et engagements réglementés (conventions conclues au cours d'exercices antérieurs poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport de gestion, approuve dans les conditions visées à l'Article L. 225-40 du Code de commerce les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 y mentionnées, les actionnaires concernés s'étant abstenus.

Cinquième Résolution

Conventions et engagements réglementés (prêt à consentir par la Société à une société liée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport de gestion, approuve dans les conditions visées à l'Article L. 225-40 du Code de commerce, la convention de prêt mentionnée dans le rapport spécial et également décrite au paragraphe 2.10 dudit rapport de gestion, les actionnaires concernés ou indirectement intéressés s'étant abstenus et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour la détermination du quorum.

Sixième Résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.